

ARRETE DU MAIRE

OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°1 DU PLU DE LA COMMUNE DELEGUEE DE COURCOURONNES

Le Maire d'Evry-Courcouronnes,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-44,

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L123-18 et R123-1 et suivants,

VU l'arrêté n°2018-PREF-DRCL-540 du 12 octobre 2018 portant création de la Commune Nouvelle d'Evry-Courcouronnes,

VU la consultation du Maire délégué de Courcouronnes,

VU la saisine du Tribunal Administratif en vue de la nomination d'un Commissaire Enquêteur,

VU la décision en date du 09 juillet 2019 de la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles, désignant M. Nicolas POLINI en qualité de Commissaire Enquêteur dans le cadre de la présente enquête publique,

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

CONSIDERANT que l'organisation d'une enquête publique est rendue nécessaire dans le cadre du projet de modification n°1 du PLU de la Commune Déléguée de COURCOURONNES,

ARRETE

ARTICLE 1 : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°1 du PLU de la Commune Déléguée de COURCOURONNES

ARTICLE 2 : Durée de l'enquête

L'enquête publique se déroulera durant 33 jours consécutifs du lundi 16 septembre 2019 à 8h30 au vendredi 18 octobre 2019 à 12h.

ARTICLE 3 : Désignation de Commissaire Enquêteur

M. Nicolas POLINI a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par décision de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles en date du 09 juillet 2019.

ARTICLE 4 : Modalités de l'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête sauf jours fériés et de fermeture, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique et présenter ses observations sur le registre ouvert à cet effet et mis à disposition, aux heures et jours suivants :

- Lundi - Mardi - Mercredi - Jeudi - de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h
- Vendredi de 8h30 à 12h

Lieu d'enquête : Mairie annexe Courcouronnes Centre - 2 rue Paul Puech - Courcouronnes - 91080 EVRY-COURCOURONNES

Pendant toute la durée de l'enquête, sauf jours fériés et de fermetures exceptionnelles, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique à la Mairie annexe Courcouronnes Centre aux heures et jours mentionnés ci-dessus.

Un poste informatique sera également mis à la disposition du public sur le lieu de l'enquête pour consulter le dossier.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra adresser ses observations et propositions écrites au Commissaire Enquêteur :

Par voie postale au siège de l'enquête publique à savoir :

**M. le Commissaire Enquêteur
Projet de Modification n°1 du PLU de la Commune Déléguée de COURCOURONNES
Mairie annexe Courcouronnes Centre
Courcouronnes
2 rue Paul Puech
91080 EVRY-COURCOURONNES**

Par courrier électronique à l'adresse :

enquetepublique@evrycourcouronnes.fr

Toute personne pourra sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou par courrier électronique, ainsi que les observations écrites recueillies par le Commissaire Enquêteur lors des permanences mentionnées à l'article 5 du présent arrêté, seront consultables à l'Hôtel de ville d'Evry-Courcouronnes, et sur le site Internet de la ville.

Le dossier d'enquête publique tenu à disposition du public comporte notamment les avis de l'autorité environnementale et des personnes publiques associées qui pourront être consultés sur le lieu d'enquête.

ARTICLE 5 : Permanences du Commissaire Enquêteur

Le Commissaire Enquêteur assurera ses permanences les :

- Lundi 16 septembre 2019 de 9h à 12h
- Jeudi 03 octobre 2019 de 14h à 17h
- Vendredi 18 octobre 2019 de 9h à 12h

Lieu : Mairie annexe Courcouronnes Centre - 2 rue Paul Puech- Courcouronnes - 91080 EVRY-COURCOURONNES (salle des Elus)

ARTICLE 6 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, les registres seront mis à disposition du Commissaire Enquêteur signés et clos par lui.

Dès réception des registres d'enquête et des documents annexés, le Commissaire Enquêteur rencontrera le représentant de la ville ainsi que le représentant de la Commune Déléguée et leur communiquera ses observations écrites et orales consignées dans un Procès Verbal de synthèse. La ville disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations.

Le Commissaire Enquêteur disposera d'un mois à compter de la clôture de l'enquête pour produire son rapport et ses conclusions motivées ainsi que le dossier d'enquête et les registres à la ville d'Evry-Courcouronnes.

Une copie du rapport sera transmise à la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles, à la Commune Déléguée de Courcouronnes, à la Commune Nouvelle d'Evry-Courcouronnes et au Préfet de l'Essonne.

ARTICLE 7 : Consultation du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public et consultables pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête :

- à l'Hôtel de ville d'Evry-Courcouronnes,
- à la Direction de l'Urbanisme - Mairie annexe Courcouronnes Centre - 2, rue Paul Puech - Courcouronnes - 91080 Evry-Courcouronnes aux heures et ouvertures des bureaux.
- sur le site Internet de la ville d'Evry-Courcouronnes.

ARTICLE 8 : Publicité de l'enquête

Le présent arrêté sera publié 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête dans deux journaux locaux :

- Le Républicain
- Le Parisien

Et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Il fera également l'objet d'un affichage municipal sur les lieux habituels d'affichage administratif, 15 jours avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci.

Le présent arrêté sera en outre mis en ligne sur le site Internet de la ville d'Evry-Courcouronnes 15 jours avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 9 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application «*télérecours citoyens*» (accessible à partir du site www.telerecours.fr).

ARTICLE 10 : Transmission

Une copie du présent arrêté sera adressée à

- M. le Préfet de l'Essonne
- Mme la Présidente du Tribunal Administratif
- M. le Maire délégué de la commune de Courcouronnes
- M. le Commissaire Enquêteur

Fait à Evry-Courcouronnes, le

21 AOUT 2019



Le Maire

Stephane BEAUDET

